



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## allocation parentale d'éducation

Question écrite n° 59983

### Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude de certaines familles, relative à la loi du 13 décembre 2000. Ce texte instaure de nouvelles mesures pour la garde des enfants mais ne prévoit aucune amélioration pour les parents qui veulent suspendre leur activité professionnelle, afin d'élever eux-mêmes leur enfant. L'allocation parentale d'éducation (APE) n'est pas accordée dès le premier enfant aux parents qui le souhaitent. De plus cette loi incite à la reprise des activités du bénéficiaire de l'APE dès le dix-huitième mois de l'enfant en leur accordant une prime. Les familles concernées craignent que cette nouvelle mesure soit le début d'une éventuelle réduction de l'APE à dix-huit mois. Il lui demande de préciser ses intentions dans ce domaine et les solutions qu'elle compte apporter à ce problème pour apaiser les craintes de ces familles.

### Texte de la réponse

Afin de favoriser un retour à l'emploi des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE), le Gouvernement a mis en place à compter du 1er janvier 2001 en faveur de ces personnes, un dispositif d'intéressement à la reprise d'activité. Cette mesure prévoit le maintien de l'allocation parentale d'éducation pendant deux mois en cas de reprise d'activité intervenant entre le 18e mois et le 30e mois de l'enfant. La reprise d'activité anticipée n'est nullement obligatoire et il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de réduire la durée d'attribution de l'APE.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Rigaud](#)

**Circonscription :** Rhône (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59983

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 avril 2001, page 2206

**Réponse publiée le :** 27 août 2001, page 4931